académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Pyrénées-Atlantiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 28 février 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mmes et M. les directeurs d'école publique
S/c Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale

Mmes et M. les directeurs d'établissements spécialisés
Mmes et M. les principaux de collège (siège de SEGPA, d'ULIS, de classe relais, d'accueil des élèves du voyage, référents scolaires)
Monsieur le directeur MDPH
Pour communication immédiate à l'ensemble des enseignants du 1er degré
Mmes et M les inspecteurs de l'éducation nationale
Pour information et communication aux CPC, CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaires CDOEA, animateurs TICE et coordinateurs AVSI de leur circonscription.
Université Bordeaux 4 - Antenne Espe de Pau

Pôle 1er degré

FORMATION CONTINUE

Dossier suivi par
Nicolas GRANGE

Téléphone
05.59.82.22.00
Télécopie
05.59.27.25.80
Mél
nicolas.grange
@ac-bordeaux.fr

2, Place d'Espagne
64038 Pau Cédex

Objet : **Formation des personnels du premier degré pour la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2018-2019.**

Références : *Décret n° 2017-169 du 10-02-2017. Arrêtés du 10-02-2017 relatifs à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017. (BOEN n° 7 du 16 février 2017.)*

Le décret du 10 février 2017 cité en référence a institué un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du premier et second degré.

Ce certificat, qui remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH, est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation s'adresse aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

I - Contenu et durée de la formation

La formation au CAPPEI sera organisée sur la durée de l'année scolaire 2018-2019.
Elle comprend :
a) Un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
b) Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
c) Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable :

Modules de professionnalisation proposés par l'ESPE de l'académie de Bordeaux et retenus par le département des Pyrénées-Atlantiques.

- Enseigner en EGPA ;
- Coordonner une ULIS.

Ces modules d'une durée totale de 300 heures sont organisés sur une année scolaire. Ils constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

II - Candidatures

Les candidats pourront télécharger le dossier de candidature sur le site de la DSDEN rubrique : **Portail Arena** – Intranet, Référentiel et Outils / Autres outils / Intranet DSDEN 64 / Enseignant 1er degré / Notes et circulaires / Public / Circulaire CAPPEI.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété à leur IEN de circonscription avant le **09 mars 2018** pour transmission à mes services avant le **13 mars 2018**.

Une réunion d'information destinée aux enseignants souhaitant s'engager dans la formation sera organisée le mercredi **07 mars 2018** de 15h30 à 16h30 au collège F.Pécaut (Salies de Béarn).

Les candidats devront participer au mouvement des personnels pour solliciter un poste dans un des deux contextes d'exercice correspondant aux deux modules de professionnalisation retenus pour la formation 2018-2019. L'obtention du poste conditionnera le départ en formation.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Pierre BARRIERE